VILLE DE Graulhet

N°2025/026

DÉCISION

Objet : Marché public de travaux - Construction d'un plateau multisports couvert - Lot n° 4 Sol sportif - Avenant n°2.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-7,

Vu la délibération du Conseil municipal n°028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°2024/042 du 17 décembre 2024 attribuant le marché de travaux cité en objet,

Considérant que les usages imposent l'intégration d'un terrain de tennis et de trois terrains de volley-ball, avec ajout des tracés correspondants, et la suppression de certains tracés de basket-ball, afin d'assurer une meilleure lisibilité du marquage au sol ;

Considérant que les ajustements pédagogiques et fonctionnels nécessaires, apparus en cours de chantier, afin de mieux répondre à la diversité des pratiques et aux divers usages ;

Considérant que ces adaptations, bien que postérieures à la phase de conception, s'inscrivent pleinement dans l'objet du marché et répondent à une nécessité technique sans en modifier la nature globale ;

Considérant que des ajustements techniques sont apparus nécessaires en cours d'exécution du marché, en particulier :

- L'intégration d'un terrain de tennis et de trois terrains transversaux de volley-ball d'entraînement, conformément aux évolutions du programme sportif retenu. Les tracés correspondants sont ajoutés,
- La suppression des tracés des terrains transversaux de basket-ball afin d'améliorer la lisibilité générale du marquage au sol,
- L'ajout du logo de la Ville au centre du rond central du terrain, à des fins d'identité visuelle et de valorisation du site,
- La suppression de la couche de finition initialement prévue au marché, jugée non nécessaire par l'entreprise titulaire au regard du produit utilisé et des caractéristiques de l'ouvrage.

Considérant que ces prestations supplémentaires non prévues dans la configuration initiale, s'inscrivent dans l'objet du marché et sont indispensables à la bonne fin de l'ouvrage ;

Considérant que ces modifications ne changent pas la nature globale du marché et respectent les dispositions de l'article R2194-5 du Code de la commande publique ;

Considérant que ces modifications nécessitent la passation d'un avenant sans modifier de manière substantielle l'objet ainsi que l'économie du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer l'avenant n°2 avec l'entreprise POLYTAN France SAS (80440 GLISY) pour le lot n°4 : **Sol sportif** pour un montant de - 1975,94 € HT faisant passer le montant initial du lot n°4 de 62 268,85 € HT à 60 292,91 € HT (soit 72 351,49 € TTC).

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 de Code Général du Code Général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 21 JUIL. 2025

Publiée le : 21 JUIL. 2025

Fait à Graulhet, le 15 juillet 2025

Le Maire, **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN